

— **NAISSANCE / PETITE ENFANCE** — **ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE GROSSESSE**

Déclaration et suivi de grossesse, carnet de maternité, préparation à la naissance, consultations prénatales, vaccinations... Le Département de Seine-et-Marne conseille et accompagne les jeunes parents avant et après l'arrivée de leur bébé.

La déclaration de grossesse

Pourquoi déclarer sa grossesse ?

La déclaration de grossesse permet l'ouverture des droits liés à la prise en charge de la grossesse et au versement des futures prestations familiales identifiées sous le libellé « Prestation d'Accueil du Jeune Enfant » (PAJE).

Comment déclarer sa grossesse ?

La déclaration de grossesse doit être effectuée au cours des 14 premières semaines de grossesse auprès de la caisse d'assurance maladie et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Une fois la grossesse confirmée, un premier examen prénatal auprès d'un médecin (généraliste ou gynécologue) ou d'une sage-femme doit être réalisé. Le professionnel de santé doit ensuite effectuer la déclaration de grossesse en ligne ou vous remettre un formulaire papier en trois exemplaires dont le volet rose est à adresser à votre caisse d'assurance maladie et les volets bleus sont à adresser à votre caisse d'allocations familiales.

Le carnet de maternité

Un carnet de maternité est offert par le Département de Seine-et-Marne.

Il apporte une information claire sur le déroulement de la grossesse, le suivi médical, les droits et obligations, les aides diverses et les précautions à suivre pour que l'enfant vienne au monde dans les meilleures conditions possibles.

Il constitue un lien précieux entre les personnels médicaux qui suivront la grossesse et la future maman.



Il est possible de se procurer le carnet de maternité auprès du professionnel de santé libéral ou hospitalier, sage-femme ou médecin qui suit la grossesse, ou à la maison départementale des solidarités dont dépend votre domicile.

L'accueil des futurs parents

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) des 14 Maisons Départementales des Solidarités accueillent les futurs parents pour :

- effectuer l'entretien prénatal précoce, le suivi pré et postnatal de la mère et de l'enfant,
- répondre aux questions des familles
- et les conseiller.

Des séances d'information gratuites y sont régulièrement organisées sur les thèmes de la grossesse, de l'accouchement, de l'allaitement, de la puériculture, etc.

Le suivi de la grossesse et la préparation à la naissance

La sage-femme du service de la PMI assure la surveillance de la grossesse à la demande de la femme enceinte. Cette surveillance comprend :

- un Entretien Prénatal Précoce obligatoire (EPP)
 - *l'objectif est de permettre au professionnel de santé d'évaluer avec la femme enceinte ses éventuels besoins en termes d'accompagnement au cours de la grossesse,*
- sept consultations prénatales obligatoires,
- des visites à domicile si nécessaire,
- sept séances de préparation à la naissance, individuelles ou collectives.

Ce suivi personnalisé va permettre :

- de faire le point sur la santé de la future maman,
- d'exprimer ses souhaits, ses attentes et ses questions, relatives à la grossesse et à la naissance du bébé,
- de présenter l'offre de soins de proximité, le rôle des professionnels médico-sociaux,
- d'aider à préparer au mieux l'arrivée du bébé : séances collectives de préparation à la naissance et à la parentalité, suivi, soutien, aide à domicile, etc.

La vaccination

La vaccination de la future maman permet de protéger la femme enceinte et son enfant à naître de maladies potentiellement graves telles que la coqueluche, la grippe, la rougeole ou la rubéole.

- Pour en savoir plus : se rapprocher du service de la Protection Maternelle et Infantile de la Maison Départementale des Solidarités de votre domicile.

TÉLÉCHARGER



Vous attendez un enfant PDF - 194.95 Ko (/sites/default/files/media/downloads/dpmips-22-depliant-vous-attendez-un-enfant-web.pdf)



Le service de la protection maternelle et infantile (PMI) PDF - 1.41 Mo (/sites/default/files/media/downloads/2018-depliant-pmi.pdf)

CHIFFRES-CLÉS

2 500

femmes enceintes sont suivies

lors de consultations ou de visites à domicile par un professionnel de la PMI (chiffre 2017).

19 000

naissances par an en Seine-et-Marne

(chiffre 2017)

LIEN UTILE

- [L'entretien prénatal précoce](https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/article/l-entretien-prenatal-precoc) (<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/article/l-entretien-prenatal-precoc>)

📁 Naissance et petite enfance

📁 La santé des jeunes enfants

📁 Modes d'accueil des jeunes enfants

📁 Aides sociales aux parents

📁 Le métier d'assistant maternel



Créé le: 16/06/2020

- Mis à jour le : 25/04/2024